



Questions et réponses plate-forme d'envoi

Table des matières

1	Qu'est-ce que la plate-forme d'envoi de la FINMA?	3
2	Quels sont les avantages de la plate-forme d'envoi?	3
3	Qu'est-ce qu'une signature électronique qualifiée?	3
4	Comment peut-on vérifier la validité d'une signature électronique qualifiée?	4
5	Existe-t-il une solution pour pouvoir lire les contenus de messages IncaMail sans passer par IncaMail?	4
6	Les destinataires reçoivent-ils encore du courrier physique de la FINMA après avoir accepté d'utiliser la plate-forme d'envoi?	4
7	Un accord donné est-il valide dans tous les cas?	5
8	L'accord pour utiliser la plate-forme d'envoi et l'enregistrement sur IncaMail impliquent-ils automatiquement la possibilité de recevoir des envois recommandés provenant de Suisse?	5
9	Un destinataire peut-il annuler son accord pour recevoir des envois électroniques provenant de Suisse?	5
10	Comment un destinataire peut-il modifier son adresse de courriel pour la réception d'envois électroniques?	6
11	Des envois de la FINMA peuvent-ils être envoyés à plusieurs destinataires?	6
12	Y a-t-il sur la plate-forme IncaMail une boîte de courriel entrant où l'on peut consulter tous les messages?	6
13	Que faire en cas de problème technique?	6

1 Qu'est-ce que la plate-forme d'envoi de la FINMA?

Grâce à la plate-forme d'envoi, la FINMA peut faire parvenir aux assujettis, aux sociétés d'audit et à d'autres destinataires des documents électroniques cryptés de manière rapide et à l'abri des intrusions de tiers. La FINMA utilise pour cela, d'un point de vue technique, la plate-forme IncaMail, un service de la Poste suisse.

La plate-forme d'envoi répond de plus aux conditions légales de l'ordonnance sur la reconnaissance des plateformes de messagerie (RS 272.11), afin que la FINMA puisse transmettre des décisions également par voie électronique, dans le cadre d'une procédure administrative (OCEI-PA; RS 172.021.2) et avec l'accord du destinataire.

2 Quels sont les avantages de la plate-forme d'envoi?

- La transmission de courriels via la plate-forme IncaMail est cryptée et protégée de toute intrusion de tiers.
- Les destinataires reçoivent les courriels peu après leur envoi, plus rapidement donc que le courrier postal utilisé jusqu'ici.
- La transmission électronique permet aux destinataires de lire les documents à tout moment et partout, indépendamment de l'endroit où ils se trouvent et des horaires d'ouverture de la poste.
- L'utilisation de la plate-forme d'envoi n'engendre aucun coût pour le destinataire.

3 Qu'est-ce qu'une signature électronique qualifiée?

La signature électronique qualifiée (QeS), fondée sur la SuisseID (=nom du produit) est actuellement la seule signature en Suisse reconnue comme l'équivalent de la signature manuscrite. Un document ne peut être signé de manière digitale et légalement valide qu'au moyen d'une signature électronique qualifiée, y compris l'horodatage [art. 14 al. 2^{bis} du droit des obligations (RS 220)]. En plus de la fonction de signature, la SuisseID peut aussi être utilisée comme moyen d'identification.

4 Comment peut-on vérifier la validité d'une signature électronique qualifiée?

La validité d'une signature électronique peut être vérifiée grâce au service en ligne de la Confédération (www.e-service.admin.ch/validator).

5 Existe-t-il une solution pour pouvoir lire les contenus de messages IncaMail sans passer par IncaMail?

Un destinataire peut intégrer IncaMail à son application de courriel afin que les courriels envoyés via la plate-forme d'envoi ainsi que toutes les annexes puissent être ouverts directement dans sa propre application de courriel. Cependant, cette variante est payante.

Les destinataires pourront trouver plus d'informations sur l'intégration de IncaMail à leur application de courriel sur le site Internet de la Poste suisse. <https://www.post.ch/fr/entreprises/index-thematique/incamail/informations-sur-le-produit/variantes-de-produit/mail-gateway-integration>. Le lien suivant fournit des informations générales sur IncaMail : <https://www.post.ch/fr/entreprises/index-thematique/incamail/support>.

6 Les destinataires reçoivent-ils encore du courrier physique de la FINMA après avoir accepté d'utiliser la plate-forme d'envoi?

Si les conditions suivantes sont remplies, la FINMA vous transmettra dans la mesure du possible les documents par voie électronique via la plate-forme d'envoi :

- Les destinataires de lettres (assujettis, sociétés d'audit, avocats, etc.) et tous les destinataires de copies ont donné leur accord pour la réception électronique de documents.
- Il s'agit d'un envoi en courrier A ou B ou d'un envoi recommandé (en principe dès octobre 2018 pour autant que les destinataires concernés aient donné leur accord par écrit pour cela).
- Il s'agit d'un envoi en Suisse.

Si ces conditions ne sont **pas** remplies, les documents sont envoyés comme jusqu'ici par courrier postal ou sous la forme prescrite par la loi. Il faut de plus tenir compte de la réserve dans la réponse à la question 7.

7 Un accord donné est-il valide dans tous les cas?

Un accord donné (notamment au moyen du questionnaire physique ou électronique de la FINMA ou via digital@finma.ch) n'est pas valide pour un éventuelle procédure de la FINMA (par ex. une procédure d'autorisation ou d'*enforcement*). Il faut pour cela un accord supplémentaire de la partie concernée, cet accord devant se référer explicitement à la procédure en cause (cf. Art. 8 al. 1 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives (OECI-PA; RS 172.021.2).

8 L'accord pour utiliser la plate-forme d'envoi et l'enregistrement sur IncaMail impliquent-ils automatiquement la possibilité de recevoir des envois recommandés provenant de Suisse?

Après octroi de l'accord pour utiliser la plate-forme d'envoi, au moyen du formulaire physique ou électronique ou via l'adresse de courriel digital@finma.ch, seule la réception d'envois standard provenant de Suisse (analogues à un envoi de courrier A physique) est possible dans un premier temps. La réception d'envois électroniques provenant de Suisse requiert de plus un enregistrement unique sur www.incamail.com. Pour que la réception d'envois recommandés provenant de Suisse soit aussi possible, il faut que l'adresse de courriel enregistrée ait de plus été vérifiée par voie postale dans les paramètres d'IncaMail « [Paramètres pour l'envoi en recommandé](#) ». Dès que l'adresse de courriel a bien été vérifiée et que le destinataire en a informé la FINMA par écrit, des envois recommandés en Suisse peuvent être reçus.

9 Un destinataire peut-il annuler son accord pour recevoir des envois électroniques provenant de Suisse?

Un destinataire peut annuler à tout moment son accord pour utiliser la plate-forme d'envoi ou certains types d'envois électronique (par ex. les envois recommandés). Il peut le faire par courriel à digital@finma.ch, via la plate-forme de transmission ou par une lettre à l'adresse suivante :

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Gestion des documents
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

10 Comment un destinataire peut-il modifier son adresse de courriel pour la réception d’envois électroniques?

Un destinataire peut communiquer la modification de son adresse à la FINMA par courriel à digital@finma.ch, via la plate-forme de transmission ou par une lettre à l’adresse suivante :

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Gestion des documents
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

11 Des envois de la FINMA peuvent-ils être envoyés à plusieurs destinataires?

Oui, pour autant que l’établissement ait enregistré dans IncaMail l’adresse de courriel centrale donnée par la FINMA, l’établissement peut ajouter d’autres destinataires dans les paramètres de IncaMail, sous « [Adresses e-mail](#) ».

12 Y a-t-il sur la plate-forme IncaMail une boîte de courriel entrant où l’on peut consulter tous les messages?

Il n’y a pas, sur la plate-forme IncaMail, de boîte de courriel entrant permettant de consulter en une fois tous les messages. Chaque message peut être lu en ouvrant l’annexe « IncaMail.html », chaque message étant crypté séparément des autres. La réponse à la question 5 explique comment simplifier la réception des messages IncaMail.

13 Que faire en cas de problème technique?

Si des problèmes techniques surviennent lors de la réception de messages IncaMail, un support est disponible par courriel. L’adresse de contact est : digital@finma.ch.